

## Procès verbal Conseil Municipal

---

Date	02 Octobre 2015
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h39-22h10
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, ALBRIEUX Astrid, SURLEAU Cindy, DONATI Gérard, SIBLOT Hayette, LAINE Angélique, Nora Kebaili (arrivée à 19h45)

---

### Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a une ou un élu volontaire : LAINE Angélique

Les secrétaires de séance sont Madame Marjorie ROUSSEL et LAINE Angélique

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2015.

Madame Le Maire propose une observation. En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération concernant les emplois saisonniers, il s'agit de remplacer les 0 abstentions par 1 abstention, car Madame Hayette SIBLOT s'était abstenue.

Les élus passent au vote

Pour : 10                      Contre : 0                                      Abstention : 0

L'[article L. 2121-18 du CGCT](#) prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Madame Le Maire demande que cette séance se passe à huis clos pour les nécessités de l'ordre public. En effet, il n'est plus possible aux élus de discuter et de décider sereinement les points à l'ordre du jour, sachant que nos séances sont enregistrées et que les personnes qui enregistrent nos propos sous l'appellation de l'association des ours attentifs, les utilisent de manières tronqués et interprétés à des fins de troubler l'ordre public.**

Elle demande aux élus de se prononcer sur cette proposition :

Pour le huit clos : 11

Contre le huit clos : 0

Abstention sur le huit clos : 0

Au des résultats du vote, Madame Le Maire suspend la séance et demande avec politesse au public de sortir de la salle du Conseil Municipal.

### **Ordre du jour**

#### **1) Administration**

- 1. Emplois saisonniers**
- 2. Nomination stagiaire d'un agent**
- 3. Nomination des membres de la commission d'appel d'offre suite à démission**
- 4. Nomination délégué suppléant à l'ADU**
- 5. Organigramme du plan de secours communal**
- 6. Création / Suppression d'emploi**

#### **2) Urbanisme**

- 1. Prémption du terrain de Madame MARTELET**
- 2. Modification des statuts du Sygam**
- 3. Plan déneigement**
- 4. Annulation de la demande de subvention d'Etat relative à la construction du garage municipal**
- 5. Classement de voirie**
- 6. Vente de terrains communaux**
- 7. Dossier Laviron**
- 8. Choix de l'aménageur pour la zone des Ramblas**
- 9. Dossier liaison douce**

#### **3) Achats de la commune**

- 1. Achat d'un tableau pour l'école primaire**

#### **4) Finances**

- 1. DM n°2**
- 2. Indemnités élus**
- 3. Subvention voyage scolaire**
- 4. Demande de subvention au Syded pour éclairage public**

#### **5) Culture**

- 1. Signature d'une convention d'occupation temporaire pour vente de Pizza**
- 2. Demande de créneaux par l'ADAPEI**
- 3. Mise à disposition de la salle polyvalente au CODEP (Comité départemental du Doubs et Territoire de Belfort)**

#### **6) Divers**

- 1. Information sur les comptages de la rue de Courcelles**
- 2. Information sur la suite du dossier « étude de la problématique des parkings devant les écoles »**
- 3. Recensement des habitants par quartier pour le Plan de secours communal**
- 4. Date pour une réunion des élus**
- 5. Date du prochain Conseil Municipal**

## 1) Administration

### 1. Emplois saisonniers

Madame le Maire expose que Mademoiselle RAHAL Sarah dont le contrat saisonnier commençait le 6 juillet et se terminait le 17 juillet 2015, a démissionné. Elle n'a donc pas honoré sa deuxième semaine d'emploi.

C'est pourquoi, pour la remplacer, nous avons fait appel à Mademoiselle Elodie LEBRUN, qui a travaillé du 13 au 17 juillet à raison de 25 heures hebdomadaires, à l'indice de rémunération brut 340, majoré 321.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur Pascal BALLY expose que Monsieur Quentin LERMENE et Monsieur Bastien JAKULSKI, tous deux recrutés pour un emploi saisonnier du 10 au 21 Août 2015 pour la lasure du périscolaire, ont dû être prolongés jusqu' au 28 Août 2015 (toujours à raison de 25 heures hebdomadaire, IB 340 IM 321) afin de terminer le travail commencé plus long que prévu à cause d'une part de la météo et la surface à réaliser.

L'avenant au contrat a déjà été établi, mais pour que ceux-ci puissent être payés pour leur dernière semaine, le Conseil Municipal doit voter la prolongation du contrat de travail. Ils percevront le salaire de leur dernière semaine en octobre 2015.

Pour information, la notion d'intérêt à l'affaire est mentionnée à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci prévoit que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, **soit en leur personnel**, soit comme mandataire, sont illégales. Les juridictions administratives estiment que ces délibérations sont illégales lorsque deux conditions cumulatives sont réunies : l'un des membres du Conseil Municipal a un intérêt particulier dans l'affaire (Première condition), et ce conseiller a exercé une influence décisive sur la manifestation de la volonté du Conseil Municipal (Seconde condition).

Aussi, sur la forme et non sur le fond, Madame Le Maire ne prend pas part au débat ni au vote pour garantir la sécurité juridique de la délibération adoptée.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 2. Nomination stagiaire d'un agent.

Après avis du centre de gestion, la délibération n'est pas nécessaire car le poste est déjà créé.

### 3. Nomination des membres de la commission d'appel d'offre suite à démission

Suite à deux démissions du Conseil Municipal, Madame Le Maire propose de revoter les membres de la commission d'appel d'offre :

Nathalie HUGENSCHMITT (titulaire)

Pascal BALLY (titulaire)

Thierry GABLE (titulaire)  
Gérard DONATI (titulaire)  
Cindy SURLEAU (suppléante)  
Nora KEBAILI (suppléante)  
Angélique LAINE (suppléante)  
Jean-Christophe MOREL (suppléant)

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **4. Nomination délégué suppléant à l'ADU**

Madame Le Maire propose comme délégué titulaire à l'ADU :  
Monsieur Pascal BALLY et comme délégué suppléant Monsieur Gérard DONATI en remplacement  
de Monsieur Jean-Marie KIHN.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

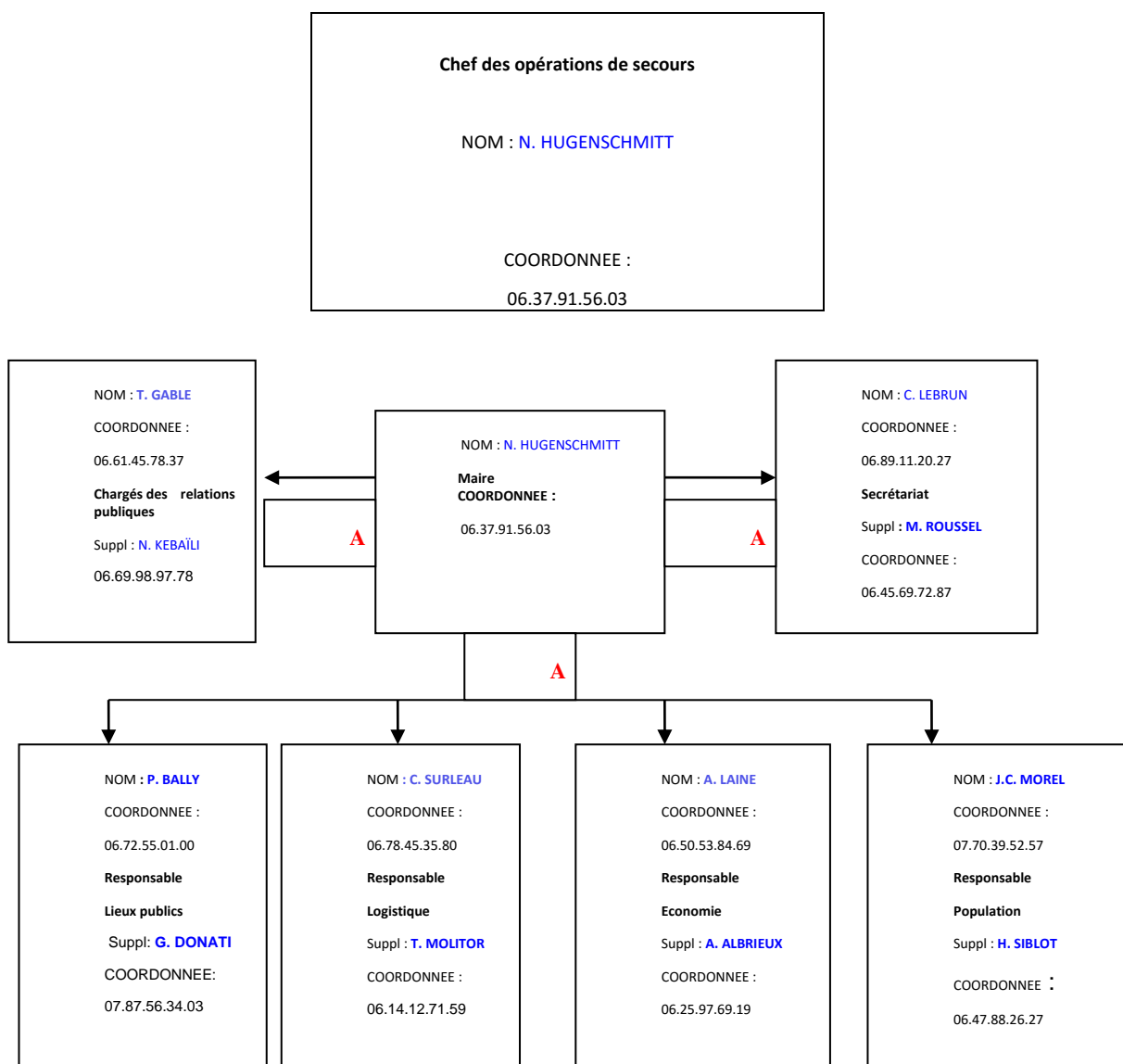
Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **5. Organigramme du plan de secours communal**

Madame Le Maire propose le nouveau dispositif communal de crise aux élus.

Chargés de la réception de l'alerte par la préfecture :

Nathalie HUGENSCHMITT	Tel : 06.37.91.56.03
Thierry GABLE	Tel : 06.61.45.78.37
Pascal BALLY	Tel. : 06.72.55.01.00
Nora KEBAILI	Tel. : 06 69 98 97 78
Gérard DONATI	Tel. : 07 87 56 34 03
Jean-Christophe MOREL	Tel: 07.70.39.52.57
Cindy SURLEAU	Tel:06.78.45.35.80
Claudie LEBRUN	Tel. : 06 89 11 20 27



Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.  
 Les élus proposent de prévoir une simulation et d'établir un cahier d'inventaire pour le responsable logistique.

Les élus passent au vote :  
 Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0

### 6. Création / Suppression d'emploi

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise principal, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise permanent à 35h00 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2016

Grade : Agent de maîtrise

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal permanent à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2016

Grade : Agent de maîtrise principal

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

L'assemblée décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

A la demande des élus le poste d'agent de maîtrise restera ouvert.

Les élus passent au vote :

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 1

## **2) Urbanisme**

### **1. Prémption du terrain de Madame MARTELET**

Sur la forme, le titre de cette délibération sera « Acquisition » et « non prémption »

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 décembre 2014 au sujet de la parcelle AC 56 :

« Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit d'une bande de terrain appartenant à un privé
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB bande d'accès,
- que cette opération permettra d'accéder à d'autres terrains dans le futur qui pourraient être ouverts à l'urbanisation

Elle propose donc d'acquérir, une parcelle de terrain qui est propriété de Madame MARTHELET.

Le terrain est cadastré AC 56 et d'une superficie de 500 m2. La vente se fera sur la base de 10 € le m2 selon, l'estimation des domaines en date du 16 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais afférents (Bornages et notaires) seront à la charge de la commune.

**Avis favorable de la commission urbanisme et du bureau des adjoints à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir sur la base de 10 euros le m<sup>2</sup>,

DIT que la superficie du terrain à acquérir est de 500 m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 5000 €, les frais notariés et de bornage sont à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

- qu'il s'agit d'une bande de terrain appartenant à un privé
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB bande d'accès,
- que cette opération permettra d'accéder à d'autres terrains dans le futur qui pourraient être ouverts à l'urbanisation.

Madame Le Maire expose que cette délibération est toujours d'actualité, mais à l'époque où nous avons proposé la préemption sur l'acquisition de la parcelle, dans l'attente d'une décision de la propriétaire, nous n'avions pas provisionné la somme de 5 000 euros au budget primitif en section d'investissement.

Aussi, Madame Le Maire propose aux élus :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AC 56 pour une somme de 5 000 euros et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.
- de l'autoriser à poursuivre le dossier d'acquisition auprès de Maître Darmon et de signer tout acte relatif à ce dossier.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0

## **2. Modification des statuts du SYGAM**

Monsieur Thierry GABLE expose :

Le Comité Syndical du SYGAM du 24 juin 2015 a validé un certain nombre de modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie.

En effet, les statuts en vigueur du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard découlent d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, suite à une délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2008. Ces statuts n'avaient pas fait l'objet de modification depuis lors alors que le contexte de la distribution publique de gaz et plus largement du secteur de l'énergie a largement évolué. En particulier, les autorités organisatrices pour la distribution publique de gaz ont été amenées à se restructurer et à monter en compétence dans l'optique d'une meilleure rationalisation des activités liées à l'énergie et des actions susceptibles d'être réalisées en partenariat avec leurs adhérents.

Aussi, à l'aune de ces réflexions et au regard de l'évolution du cadre juridique, le Comité Syndical du SYGAM a décidé d'actualiser ses statuts et de les mettre en cohérence avec les nouvelles marges de manœuvres qui s'ouvrent à lui. Les modifications proposées visent notamment à :

- Clarifier et simplifier l'objet du Syndicat (modification de l'article 2 des statuts) ;
- Préciser les compétences exercées par le Syndicat (article 3 des statuts) ;
- Mettre en cohérence avec les articles 2 et 3 des statuts et éviter, ainsi, les redondances ;
- Préciser les attributions exercées par le SYGAM au titre de sa compétence obligatoire, à savoir l'exercice de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, au regard des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Clarifier et compléter les attributions du SYGAM en termes de réalisations de prestations de services relatives à sa compétence « gaz » ;
- Intégrer expressément la possibilité pour le SYGAM de constituer et coordonner un groupement de commandes pour l'achat de gaz, notamment en matière d'achat d'énergie et de commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat ;

- Etendre expressément le champ d'intervention du SYGAM en matière de Gestion rationnelle de l'énergie et développement durable, d'Etudes, d'Utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G), Coopération décentralisée ;
- Préciser expressément les interventions du Syndicat en termes de prestations de service.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry GABLE et en avoir délibéré, de se prononcer sur le projet de modifications statutaires du SYGAM énoncées ci avant.**

Monsieur Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus demandent qu'une réunion d'information soit faite entre GRDF et les administrés.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **3. Plan déneigement 2015/2016**

Madame le Maire expose :

Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un " service hivernal " doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré). Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

#### **Les moyens de communication**

##### **A. Les sites de références**

Trois ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques dans l'ordre : Préfecture du Doubs, Météo France, Plein Champs.

##### **B. Le seuil de prise en compte**

Le Maire a décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce d'alerte des services de la préfecture.

##### **C. L'alerte**

Du 1er novembre au 31 mars, Madame le Maire et Monsieur Pascal BALLY sont en charge de consulter pour informer avant 12h00, les agents en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant.

Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1<sup>er</sup> Adjoint prendra le relais).

Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs communaux).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur une fiche d'information mise à sa disposition au secrétariat.



## **Les moyens humains**

### **A. Planning d'astreinte**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent technique, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents techniques sont titulaires du CACES 8 et ont tous les deux, l'autorisation de Madame Le Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées est de 8h30, l'après midi sera récupérée.

### **B. Tarif des astreintes et compensation**

Le tableau ci-joint récapitule les taux d'indemnisations des astreintes :

Libellé	Indemnité d'astreinte
Nuit	15.08 Euros
WE du vendredi soir au lundi	163.92 Euros
WE du vendredi soir au lundi (samedi férié)	176.72 Euros
Journée de récupération	52.28 Euros
Dimanche ou jour férié	65.07 Euros

#### **Heures de compensation**

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

### **C. Complémentarité des agents techniques**

Les agents techniques, au nombre de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs communaux dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

### **D. Fatigabilité, absence d'agents techniques, chutes de neiges prolongées ou imprévues**

En cas de fatigabilité, d'absence d'agents techniques, de chute de neige prolongées ou imprévue, seul Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme, titulaire du CACES 8 interviendra sur ordre de Madame Le Maire.

## **Moyen matériel et circuit**

### **A. matériel communal**

La commune est dotée :

- d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne
- d'un stock de sel
- une déneigeuse à trottoir
- des pelles

Il est demandé aux agents techniques de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries.

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

### **B. Circuit des voiries :**

Le circuit de déneigement est à l'appréciation de l'agent technique en tenant compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues, des endroits remarquablement dangereux.

Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

### **Quelques conseils à nos administrés**

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Madame Le Maire invite les administrés à :

- Préférer les transports en commun au véhicule personnel.
- A être patient : toutes les voies communales seront dégagées dans un ordre qui respecte les priorités de circulation.
- Retarder son départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- A être prudent, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chéneaux.
- A prévoir des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, Chaînes...
- Enfin, chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus proposent de recenser dans la prochaine lettre d'information les personnes possédant le permis poids lourd et le CASES 8.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **4. Annulation de la demande de subvention de l'état relative à la construction du garage municipal**

Sur la forme, le titre de cette délibération sera « retrait » et non « annulation »

Madame Le Maire expose qu'en conséquence du retrait du permis de construire du garage municipal, puisque celui ci sera logé dans les bâtiments de la SED, la commune annule sa demande de subvention au titre DETR.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Classement de voirie

Madame Le Maire rappelle que ce classement de voirie a pour objectif de remettre à jour un classement qui n'a pas été fait depuis des années afin de revaloriser notre dotation forfaitaire globale. Mais aussi de passer ou pas dans le domaine public des voiries qui sont aujourd'hui privées avec accords des administrés.

Madame Le Maire résume aux élus le rapport du commissaire enquêteur qu'ils ont eu en leur possession.

Madame Le Maire expose que :

- Madame Le Maire et les élus ont reçu ce jour, avant la réunion de la commission, les administrés de la rue des Grands Cantons qui ont renouvelé leur volonté de garder cette voie privée.

Après discussion les élus émettent un avis favorable à cette proposition au vu des coûts à investir pour remettre cette voirie et ses réseaux en état. Un panneau indicateur de voirie privée devra être installé par les riverains à l'entrée de la rue. Cette voirie dorénavant privée ne recevra plus les services communaux, notamment le déneigement.

En effet suite à la demande des élus voici les informations concernant le déneigement d'une voie privée.

« A contrario, une voie strictement privée, n'ayant pour objet que de desservir les habitations riveraines, ne peut a priori pas bénéficier d'une prise en charge de son entretien par la commune. Il apparaît ainsi qu'une impasse privée ne peut être considérée comme étant une voie ouverte à la circulation du public (Cour de cassation, chambre criminelle, 14 juin 1988, pourvoi n°84-95314). Le Ministre de l'Intérieur a précisé que « concernant les voies privées non ouvertes à la circulation générale, aucun intérêt public ne justifie que la commune procède à des opérations de déneigement ». Cependant, l'intervention du service municipal procédant au déneigement est toléré, sous forme de prestation de service payante : « il n'est pas interdit à la commune de proposer ses services à titre facultatif, dès lors qu'elle est équipée de matériel de déneigement pour ses propres besoins et en l'absence de prestataire privé susceptible de procéder aux mêmes opérations ». Le Ministre ajoute que « de tels services ne sauraient en tout état de cause être gratuits » (JOAN(Q), 10 avril 2007, question écrite n°106410, page 3590).

Il est donc possible pour la commune d'intervenir sur des voies privées non ouvertes à la circulation générale pour en effectuer le déneigement. Cette possibilité se heurte néanmoins à deux limites, l'une tenant à la compétence territoriale (le territoire de la commune), l'autre au droit de la concurrence : « la réalisation de prestations de services par les collectivités territoriales est seulement limitée tout d'abord par le respect du principe de compétence générale dont elles disposent dans le ressort de leur territoire et ensuite par l'interdiction de pratiques anticoncurrentielles » (JOAN(Q), 27 février 2007, question écrite n°100976, page 2128).

L'intervention du service municipal peut, dans ces conditions, prendre la forme d'une convention prévoyant notamment le tarif fixé par le conseil municipal pour cette prestation, tarif constituant une redevance au titre de l'article L.2331-2 du Code général des collectivités territoriales. Une convention à titre payant est donc possible avec la commune, à la demande des lotis de la rue des Grands Cantons. (Voir documents en annexes)

- Deux voiries pourraient rentrer dans le domaine public après étude de l'état de la voirie et après acquisition, il s'agit de l'impasse Henri Jacquet et de la rue des sablières.

- La parcelle AC 56 qui est en cours d'acquisition par la commune rentrera aussi dans le classement de voirie avec l'appellation Chemin des Champs Milandres

- La commune est déterminée à inscrire également dans la procédure de classement la parcelle 264 appartenant à Néolia afin de créer un chemin piétonnier qui s'appellera « Chemin des vergers ».

Madame Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dans sa prochaine séance, après avoir délibéré, décidera le classement des voiries communales dont la liste est en annexe avec le plan pour un total de 6,309 Km.

Le linéaire comprend :

- Voies Communales : 4974 mètres
- Stationnements et espaces publics : 768 mètres
- Chemin piétons : 567 mètres

Le Conseil Municipal donnera tout pouvoir à Madame Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Pour tous ces points la commission urbanisme a donné son avis favorable.**

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

**Pièces annexes :**

Copie du dossier d'enquête publique

Copie du registre d'enquête publique pour l'envoi à la sous-préfecture

Rapport et avis du commissaire enquêteur

**6. Vente de terrains communaux**

**Vente à Monsieur Gilles OBERDORF:**

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,
- que ledit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que ledit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumée pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle propose donc de vendre à Monsieur Gilles OBERDORF, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des Vignottes.

Le terrain (ancienne parcelle AA 3) est cadastré AA 266 et d'une superficie de 177m<sup>2</sup>, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 7,5 € le m<sup>2</sup> selon l'estimation des domaines en date du 9 juillet 2015.

Monsieur Gilles OBERDORF, souhaite acheter la moitié indivise de la parcelle AA 267 (ancienne AA3) à usage de chemin (soit 15m<sup>2</sup>) sur la base de 7.5 € le m<sup>2</sup> selon l'estimation des domaines en date du 9 juillet 2015.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

Madame le Maire demande si les élus ont des observations ou remarques à formuler.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Gilles OBERDORF, la parcelle de terrain cadastrée AA 266 sur la base de 7,5 € le m<sup>2</sup>, ainsi que la moitié indivise de la parcelle AA 267

DIT que la superficie du terrain vendu est de 177 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AA 266 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1327.5€, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

DIT que la superficie du terrain vendu est de 15 m<sup>2</sup> environ correspondant à la moitié indivise de la parcelle AA 267 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 112.5€, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

## **7. Dossier LAVIRON**

Madame Le Maire explique que le CU demandé en date du 04 avril 2015 avec un projet de construction n'est pas revenu avant le 04 juin 2015, aussi par courrier en RAR, elle a informé Monsieur Le Maire de LAVIRON que le CU était selon les articles L.410 et suivants du code de l'urbanisme est un CU tacite. (Voir dossier annexe)

Elle demande donc aux élus de l'autoriser à poursuivre le projet d'étude de construction en :

- Lançant une demande préalable voir un permis d'aménager
- Etudiant avec le Président des randonneurs, l'assiette du chalet que la commune laissera à leur disposition dans le cadre d'un nouveau bail.
- Faisant borner les parcelles par un géomètre
- Mettant à la vente les parcelles concernées

**Avis favorable de la commission urbanisme**

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Madame Cindy SURLEAU demande que les élus aillent visiter le terrain.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **8. Choix de l'aménageur pour la zone des Ramblas**

Madame Le Maire fait la lecture résumée du rapport de l'analyse des offres concernant l'appel d'offre « Aménagement de la zone des Ramblas ». (Le document complet est en pièce jointe).

Elle précise que ce dossier est important pour le devenir de la commune et que par conséquent, il est impératif de compter sur une base technique solide. La notation est donc de 70% technique, 20% délais, 10% prix.

A noter que seul le cabinet BEJ SAS propose un architecte spécialiste du bâtiment et inscrit à l'ordre de l'état.

A noter que seul le cabinet BEJ SAS propose un délai de 12 semaines

Madame le Maire est à la disposition des élus pour toutes questions.

*Attention, c'est un document interne à la mairie, qui n'a pas vocation d'être diffusé.*

Le classement est le suivant :

1. BEJ SAS
2. ARTELIA
3. TRACER LA VILLE

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, le Maitre d'ouvrage propose de retenir le candidat le mieux disant, possédant toutes les qualifications professionnelles et les compétences requises pour la réalisation des études, objets de l'appel d'offre :

Le cabinet BEJ SAS est donc retenu pour un marché de 112 000 HT.

## **Avis favorable de la commission d'appel d'offre**

Après études et discussions Madame Le Maire propose aux élus de prendre le cabinet BEJ SAS pour l'aménagement pour la zone « Les Ramblas » comme Maitre d'œuvre, suite à la commission d'appel d'offre et au rapport d'analyse des offres.

Elle demande aux élus de l'autoriser à notifier et à signer ce marché pour un montant de 112000 € HT.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Les élus autorisent Madame Le Maire à notifier et signer ce marché.

## **9. Dossier liaison douce**

Pour mémoire à la commission urbanisme du 8 juin 2015, nous avons reçu et étudié une demande de Madame Laurence COURTOT pour une séparation visuelle de la liaison douce suite à un rendez vous

(Présence d'une véranda et d'une piscine construite avant le projet de transformation de la voie ferrée en voie cyclable).

Après avoir consulté les services de PMA qui ont répondu négativement à cette demande, considérant cette proposition comme du confort visuel sans caractère obligatoire pour PMA, les élus de la commission urbanisme ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une haie avec participation financière des administrés demandeurs. Un devis a été proposé et accepté par Madame Le Maire pour une somme de 250 euros pour 50 thuyas.

Dans un souci d'équité et pour répondre à toutes les demandes du même genre, les élus de la commission urbanisme ont proposés :

- d'équiper sa propriété d'un pare vue
- d'étudier toutes les demandes écrites des riverains conjoints à la piste cyclable.
- de participer financièrement à hauteur de 50 % avec de 250 euros après validation de la commission urbanisme, payable directement au prestataire
- de réaliser cette haie avec le demandeur
- d'étudier ensemble la mise en place d'une convention annuelle d'entretien

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 3) Achats de la commune

Monsieur Pascal BALLY propose l'achat d'un tableau triptyque pour une classe de l'école primaire. Après études de plusieurs devis, Monsieur Pascal BALLY propose l'achat au près des établissements Manutan d'un montant de 434,96€ TTC. En effet, il convenait de remplacer l'ancien qui était très abimé. Cette dépense d'investissement sera imputée au compte 2184 mobilier.

Monsieur Pascal BALLY porte à connaissance que pour la mise en concurrence des achats de la commune, Le Maire peut passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable si les circonstances le justifient ou si le montant estimé est inférieur à un certain seuil. Le code des marchés publics a fixé le seuil à 25 000 HT (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015), ce seuil dispense de procédure. **Ceci dit notre commission d'appel d'offre communale se réunit à chaque fois qu'il y a des achats à réaliser en investissement avec étude d'au moins deux devis afin de veiller à la bonne gestion des finances publiques.**

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler, Pour information et sur demande de la trésorerie, il n'y aura plus de délibération pour les achats d'un montant supérieur à 500 €.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### 4) Finances

##### 1. Décision Modificative N°2

Madame Le Maire informe les élus que cette année le FPIC à augmenté de 72 % par rapport à 2014 et qu'il faudra prévoir au budget 2016 une somme de minimum 15.000 €. Pour information, Madame Le Maire rappelle que la Dotation Globale Forfaitaire a baissé d'environ 27.000 € depuis 2013.

Madame Marjorie ROUSSEL expose la décision modificative du budget suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D : 60628	600 €	
D : 611	15530 €	
D : 61523	6800 €	
Total chapitre 011 : charges à caractère général	- 22930 €	
D : 6218 Autres personnels extérieurs		5000 €
D : 6451 Cotisations à l'URSSAF		1754 €
D : 6411 Personnel titulaire		20196 €
D : 6453 Cotisation caisse retraite		4000 €
Total chapitre 012 : Charges de personnel		+ 30950 €
D : 73925 FPIC		+ 1530 €
D : 6531 Indemnités élus	- 9550 €	

Diminution des crédits au chapitre 011 pour 22930€ et de 9550€ au chapitre 65 soit une diminution totale de 32480€.

Augmentation des crédits de 30950 € au chapitre 012 et de 1530 € au chapitre 014 soit une augmentation totale de 32480 €.

Le budget est équilibré.



Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentations de crédits
Fonctionnement		
D 673 : titres annulés (exerc.antér.)	8 423,00 €	
<b>TOTAL D 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>8 423,00 €</b>	
R 6419 : Remb. Rémunérations de personnel		1 153,00 €
R 6459 : Remb. Sur charges de Sécu.		180,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>1 333,00 €</b>
R 74121 : Dot solidarité rurale		3 700,00 €
<b>TOTAL R 74 : dotations et participations</b>		<b>3 700,00 €</b>
R 7788 : produits exceptionnels divers		3 390,00 €
<b>TOTAL R 77 : produits exceptionnels</b>		<b>3 390,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>+ 8423,00 €</b>	<b>+ 8423,00 €</b>

Nous augmentons les dépenses et les recettes du même montant soit 8423 €.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Indemnités d'élus**

Madame Le Maire expose la démission de Monsieur David REINHARD David en date du 24 juin 2015, celui-ci a perçu l'intégralité de son indemnité de conseiller délégué pour le mois de juin.

Nous demandons donc à Monsieur David REINHARD de rembourser la commune pour la période du 24 au 30 juin 2015 soit un montant total de 18,68 € ( $93,42 / 30 = 3,11 \times 6 = 18,68$ ).

Un avis des sommes à payer sera émis par la comptabilité puis envoyé à Monsieur David REINHARD.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **3. Subvention pour voyage scolaire**

Madame Le Maire expose la demande de subvention de Madame Nathalie MOREAU, résidant 1 place des écoles à ARBOUANS, pour le voyage de sa fille Lucie MOREAU scolarisée au Lycée Le Grand Chênois. Le voyage a eu lieu du 11 au 18 avril 2015 en Espagne.

La commune lui accorde une subvention de 60 €.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 2

## **4. Subvention aux jeunes sapeurs pompiers du pays de Montbéliard**

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier de l'association des jeunes sapeurs pompiers du Pays de Montbéliard, sollicitant la commune pour une participation financière.

Le conseil municipal accorde une subvention de 50 € sur le budget 2016.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **5. Demande de subvention au SYDED pour éclairage public**

Madame Le Maire expose que la commune s'engage à financer des travaux d'éclairage public dont le montant s'élève à 25730 € HT pour réduire les coûts d'énergie. Les travaux auront lieu sur toute la commune.

La commune se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 14 666 €
- Emprunts : 0
- Subvention SYDED : 11 064€
- Autres subventions : 0

La commune sollicite l'aide du SYDED et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **Echéancier de réalisation de l'opération**

Phase de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Etudes préliminaires : Estimation des travaux...	Septembre 2015
Etudes techniques	Octobre 2015
Signature du marché ou de l'ordre de service	10 Décembre 2015
Début des travaux	01 Février 2016
Fin des travaux	30 Mars 2016

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

## **5) Culture**

### **1. Signature d'une convention d'occupation temporaire pour vente de Pizza**

Monsieur Thierry GABLE expose la venue depuis le 20 Juillet 2015 d'un camion de pizza place des écoles.

Après une période d'essai satisfaisante, il faut à présent passer une convention temporaire révisable chaque année.

Monsieur Thierry GABLE fait une lecture résumée de cette convention.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer la convention.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

### **2. Demande de créneau par l'ADAPEI**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2015.

Monsieur PHEULPIN demande la salle polyvalente pour le tir à l'arc les jeudis après midi de novembre à décembre et les lundis après midi de septembre à décembre.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Pour participer, les élus demandent que l'association du Tir à l'arc achète des cibles.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer la convention.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

### **3. Mise à disposition de la salle polyvalente au CODEP (Comité départemental du Doubs et Territoire de Belfort)**

Madame Le Maire expose que cette convention est reportée car pour l'instant le nombre de personnes inscrites à l'atelier n'est pas suffisant.

## **6) Divers**

### **1. Information sur les comptages de la rue de Courcelles**

Monsieur Pascal BALLY expose les résultats des comptages de la rue de Courcelles 2015 en comparaison de 2011 (voir document joint), à noter la baisse de fréquence et la baisse de vitesse.

### **2. Information sur la suite du dossier « étude de la problématique des parkings devant les écoles »**

Pour mémoire concernant le point R aux Vergers, ci dessous le relevé des décisions à la commission urbanisme du 08 juin 2015 :

- « - Il est constaté qu'un bon nombre de personnes utilisent ce point R.**
- Il est convenu qu'un sondage sera refait après le 20 août 2015 pour donner suite à ce dossier.**
- Il est demandé à ce que la benne soit relevée entre 09h00 et 17h00.**
- Il est demandé aux administrés de prévenir la mairie en cas de détritux aux abords du point R.**
- Il est prévu d'informer les élus concernant la suite du dossier à la prochaine commission urbanisme et en Conseil Municipal.**

En conclusion de la suite donnée à ce dossier en plus de ce qu'il vient d'être dit précédemment :

- Demande par convention temporaire l'occupation des parkings de la SED dans l'attente de l'acquisition, mais les élus étudieront ce qui doit rester ouvert et fermé.
- Des places de parking sont libres sous les arbres des vergers
- La partie du parking de l'école réservée avant le plan Vigipirate aux enseignants sera fermée définitivement cet été, puis la commission urbanisme avec les personnes concernées étudiera le devenir de la totalité du parking à l'issue de l'acquisition des parkings de la SED.

**Avis favorable de la commission. »**

Concernant le devenir du point R aux Vergers, un courrier en date du 01 septembre 2015 avec coupon réponse a été envoyé aux 28 administrés de la rue des vergers pour réaliser un nouveau sondage comme promis. Une réponse était attendue avant le vendredi 11 septembre midi 12h00 au secrétariat de mairie.

Sur les 28 sondages envoyés, il y a eu 8 coupons réponse retournés dont un retourné hors délais (Voir courrier et retour sondage en annexe) :

- 4 favorables à la suppression définitive dont un reçu après 12h00 le vendredi 11 septembre
- 4 favorables au déplacement du point R sur le parking de la SED
- 20 foyers n'ont pas répondu

**Au vu de ces résultats, les élus proposent de laisser le point R à cet endroit pour le moment.**

Pour information les barrières sur le parking des écoles seront installées début octobre en remplacement des barrières de rue actuelles. Au passage la cabine téléphonique sera bientôt enlevée.

### **3. Recensement des habitants par quartier pour le Plan de secours communal**

Madame Le Maire demande aux élus de bien vouloir faire un recensement dans leur quartier des habitants par logement et par rue pour le plan de secours communal pour le prochain Conseil Municipal.

### **4. Date pour une troisième réunion des élus**

**Vendredi 13 Novembre 2015 à 19h00**

### **5. Date du prochain Conseil Municipal**

**Vendredi 27 Novembre 2015 à 19h30**